



## Conditions Générales de Transport par poids lourds du groupe K+S

Version: 26.09.2007

- 1. Teneur de la commande.** Ces Conditions Générales de Transport sont exclusivement valables pour l'exécution des transports par poids lourds sur ordre des sociétés du Groupe K+S, en particulier K+S Aktiengesellschaft, K+S Kali GmbH, COMPO GmbH & Co. KG, esco – european salt company GmbH & Co.KG, fertiva GmbH et K+S Entsorgung GmbH ; d'autres conditions ne feront pas partie de la teneur de la commande même si le commettant n'y fait pas opposition explicitement.
- 2. Garanties.** Le fournisseur garantit que les conditions juridiques, techniques et personnelles nécessaires pour l'exécution de la commande seront remplies et que les véhicules, les outils de travail et les engins utilisés répondent aux exigences des normes et des règlements usuels.

Le fournisseur devra respecter pour l'exécution de la commande les lois, les prescriptions et les règlements techniques importants pour la fourniture, en particulier les prescriptions de la législation sur le travail, de la sécurité du travail, du code de la route et de la circulation et du droit industriel et s'assurera que les autorisations nécessaires pour l'exécution de la commande soient à disposition.

Le fournisseur garantit que les véhicules utilisés ainsi que la technique de chargement et de déchargement seront nettoyés selon les règles de la technique reconnues en général et seront désinfectés si nécessaire de sorte que la marchandise à transporter ne soit pas détériorée. Le nettoyage doit être documenté.

Le fournisseur garantira que le personnel employé est familiarisé avec la manipulation des dispositifs sur le lieu de déchargement du commettant et qu'il remplit les exigences de sécurité en vigueur sur ces lieux (obligation de porter un casque) et les instructions de fixation du chargement du commettant. Une personne chargée par le fournisseur fera les instructions nécessaires après accord. Cette personne devra prendre en charge de façon autonome l'instruction du personnel embauché pour réaliser la commande.

Le fournisseur garantira que le personnel spécialisé embauché pour les commandes est familiarisé avec la teneur des notices concernant les accidents ainsi qu'avec d'autres documents d'accompagnement et que ces documents se trouvent dans le véhicule aux endroits prescrits.

- 3. Perturbations du transport.** Les perturbations du transport doivent être immédiatement signalées au commettant.
- 4. Assurance du transport.** Le fournisseur ne doit pas conclure d'assurance Transports.
- 5. Récépissé de délivrance.** Dans le cas de transports internationaux, les récépissés de délivrance ou d'autres documents usuels dans le commerce doivent être remis sans délai au commettant. L'entrée régulière des pièces justificatives de l'exécution est une condition sine qua non du paiement. Si les pièces justificatives de la livraison ne sont pas renvoyées, les paiements pourront être suspendus jusqu'à la présentation de ces pièces.
- 6. Paiement du fret.** Dans la mesure où aucun accord divergent n'a été pris, le paiement du fret se fera automatiquement par avis de virement.
- 7. Responsabilité.** Le fournisseur sera responsable selon les prescriptions du HGB (Code du commerce allemand) voire selon la CMR dans le cas de transports internationaux. Les limitations de responsabilité qui y sont consignées ne sont pas valables en cas de préméditation ou de négligence graves du fournisseur ou de ses employés, de ses sous-traitants ou de leurs employés. Le fournisseur sera aussi responsable des dommages résultants en cas de négligence légère.
- 8. ADSp/CMR.** En complément, les Conditions Générales des Expéditeurs Allemands (ADSp) (version en vigueur lors de la passation de la commande) voire la Convention relative au contrat de transport international de marchandises sur route CMR sont applicables.

**9. Droit applicable, juridiction compétente.** Les commandes sont soumises au droit allemand. La juridiction compétente est Kassel.